

**EDUCATION**

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 29 JANVIER 2004**

N° 2004-2

**02/ BAREMES D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE CLASSES TRANSPLANTEES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE - ANNEE 2004**

**Rapporteur : Melle LEGER**

Dans le but d'aider au maximum les familles châlonnaises à revenus modestes, à régler les frais de séjour des enfants bénéficiant d'une classe transplantée, la ville propose chaque année l'attribution de bourses municipales.

Alors que dans l'enseignement public, ces bourses sont limitées aux 3 classes transplantées organisées par la Ville (Luttenbach, Tréboul et Lamoura), elle pouvaient jusqu'à présent être accordées à toute école de l'enseignement privé organisant un séjour en classe transplantée et sollicitant l'aide municipale.

Le montant de ces bourses a été le suivant en 2003 :

ENSEIGNEMENT PUBLIC				ENSEIGNEMENT PRIVE			
Ecole	Séjour	Nombre de Bourses	Montant en euros	Ecole	Séjour	Nombre de Bourses	Montant en euros
Lavoisier	Lamoura	11	797	Notre Dame Perrier	Asnelle sur Mer	4	228
Jules Ferry	Luttenbach	6	203	Notre Dame Perrier	Arcy sur Cure	1	64
Branly	Tréboul	10	324	Notre Dame Perrier	Etourvy	10	279
				Notre Dame Perrier	Etourvy	6	193
				Sainte Thérèse du Verbeau	Commétreuil	12	639
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>1324</b>	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>33</b>	<b>1403</b>

On constate ainsi que 3 classes sur 189 classes de l'enseignement public (1 sur 63) et 5 classes sur 45 de l'enseignement privé (1 sur 9) en 2003 ont été concernées

Afin de respecter un principe d'équité, la Commission Education propose que le nombre de classes de l'enseignement privé bénéficiaire de bourses municipales pour séjour en classes transplantées soit également limité, de façon proportionnelle au nombre de classes, soit 1 classe.

Il sera alors demandé aux 4 écoles privées de se concerter pour choisir la classe bénéficiaire en 2004.

Les barèmes, qui n'ont pas été revalorisés depuis 2002, pourraient s'établir comme suit pour l'année 2004 :

<b>QUOTIENT (en euros)</b>	<b>RAPPEL BOURSES 2003</b>	<b>MONTANT 2004</b>
< 160	83,00 €	84,25 €
161 à 168	79,75 €	80,95 €
169 à 192	71,30 €	72,35 €
193 à 225	64,00 €	64,95 €
226 à 264	57,70 €	58,55 €
265 à 297	46,30 €	47,00 €
298 à 335	34,55 €	35,05 €
336 à 468	25,00 €	25,40 €
469 à 607	16,80 €	17,05 €
> 607	0,00	0,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Education du 7 Janvier 2004

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Janvier 2004,

**OUI l'exposé qui précède,**

**DECIDE** d'attribuer des bourses municipales pour les 3 classes transplantées organisées par la Ville en 2004 pour l'enseignement public.

**FIXE** le nombre de classes pouvant bénéficier de ces mêmes bourses à 1 pour l'enseignement privé en 2004 .

**DECIDE** d'appliquer le barème ci-dessus pour l'attribution des bourses aux familles qui pourraient en bénéficier.

**Le Rapporteur,  
Signé : Melle LEGER**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 35 voix pour et 7 abstentions,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général**

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROCC

Certifié exécutoire compte tenu

- de la réception à la Préfecture le **09/02/2004**

- de la date d'affichage le **03/02/2004**

**Eric AMELINE**